

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 avril 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Pierre Asselin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Albert Girard	maire suppléant de la Municipalité de Val-Morin
André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

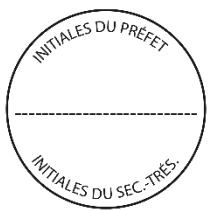
**2. Rés. 2026.04.9967  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2026.04.9968**

**Adoption – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue en date du 19 mars 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 19 mars 2026 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2026.04.9969**

**Adoption – Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue en date du 30 mars 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 30 mars 2026 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2026.04.9970**

**Report de la séance du conseil des maires du mois d'octobre**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025.11.9839, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'une séance est prévue le 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la 9<sup>ème</sup> édition du *Sommet international de l'innovation en villes médianes* (SIIViM) se tiendra sur le territoire de la MRC des Laurentides du 13 au 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du conseil du mois d'octobre;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie le calendrier de ses séances et à cette fin, reporte la séance du 15 octobre 2026 au 22 octobre 2026 à 17 heures.

**ADOPTÉE**

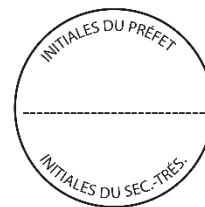
**4.4. Rés. 2026.04.9971**

**Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des



milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

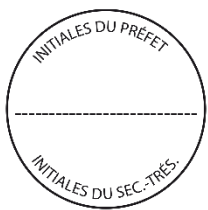
CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

c.c. *M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales*  
*M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand*  
*M<sup>me</sup> Agnès Grondin, députée d'Argenteuil*  
*M<sup>me</sup> Chantale Jeannotte, députée de Labelle*  
*Fédération québécoise des municipalités*

### ADOPTÉE

#### 4.5. Rés. 2026.04.9972 Autorisation de signature et dépôt – Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région des Laurentides, un appel à projets est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite y déposer une demande d'aide financière pour un projet visant à propulser la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL) des Laurentides en s'appuyant sur la marque territoriale *Les Forestibles*, créée par la MRC des Laurentides et conformément à la Stratégie régionale des PFNL;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative se divise en deux axes stratégiques, soit le rayonnement commercial (régional et provincial et ultimement international) et la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement pour les marchés institutionnels et événementiels;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel à projets, la MRC pourrait recevoir une aide financière d'un montant maximal de 50 % des dépenses admissibles du projet, lequel étant estimé à 50 000 \$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

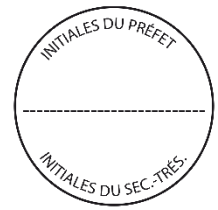
1. AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région des Laurentides pour un projet visant le déploiement et la structuration de la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL);
2. S'ENGAGE à contribuer financièrement au projet pour un montant total de 25 000 \$, dont 21 250 \$ à même les crédits budgétaires du poste 55-99200-000, et le résiduel en ressources humaines; et
3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire à la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 5. Avis de motion et règlements

##### 5.1. Dépôt – Rapport de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Le rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2026 sur le projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est déposé lors de la présente séance du conseil.



**5.2 Rés. 2026.04.9973**

**Adoption – Règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, 374-2021, 391-2023, 396-2023(R2), 412-2024 et 423-2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 19 février 2026, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 31 mars 2026, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 2 avril 2026 indiquant que le projet de règlement 430-2026 adopté le 19 février 2026 est conforme aux orientations gouvernementales, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son dépôt et qu'il est adopté dans sa version initiale;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu au quatrième paragraphe de l'article 58.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permet l'entrée en vigueur accélérée du règlement conditionnellement au respect des conditions prévues aux paragraphes 1 à 3 dudit article;

CONSIDÉRANT QUE les conditions libellées aux paragraphes 1 à 3 de l'article 58.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées, le règlement entre en vigueur dès son adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour fins de consultation;

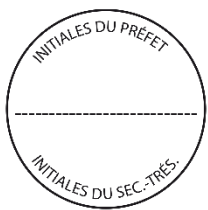
POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à la majorité des membres présents

QUE le règlement 430-2026 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire visant à la mise à jour de certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau* » soit et est adopté.

c.c. *Ministre des Affaires municipales  
Villes et municipalité locales de la MRC des Laurentides  
MRC des Pays-d'en-Haut  
MRC de Papineau  
MRC de Matawinie  
MRC d'Argenteuil  
MRC d'Antoine-Labelle*

**ADOPTÉE**

MUNICIPALITÉS	<input checked="" type="checkbox"/>	VOTE	POP. 2026 (MAMH)	%	VOIX
Amherst	Pour	1	1 707	3.13%	3.13%



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Arundel	Pour	1	601	1.10%	1.10%
Barkmere	Pour	1	84	0.15%	0.15%
Brébeuf	Pour	1	1 014	1.86%	1.86%
Huberdeau	Pour	1	859	1.58%	1.58%
Ivry-sur-le-Lac	Pour	1	386	0.71%	0.71%
Labelle	Pour	1	2 868	5.27%	5.27%
La Conception	Pour	1	1 694	3.11%	3.11%
Lac-Supérieur	Contre	1	2 128	3.91%	3.91%
Lac-Tremblant-Nord	Pour	1	83	0.15%	0.15%
La Minerve	Pour	1	1 494	2.74%	2.74%
Lantier	Pour	1	974	1.79%	1.79%
Montcalm	Pour	1	671	1.23%	1.23%
Mont-Tremblant	Pour	1	12 026	22.08%	22.08%
Sainte-Agathe-des-Monts	Pour	1	12 213	22.43%	22.43%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Pour	1	1653	3.04%	3.04%
Mont-Blanc	Pour	1	4 030	7.40%	7.40%
Val-David	Pour	1	5 932	10.89%	10.89%
Val-des-Lacs	Pour	1	802	1.47%	1.47%
Val-Morin	Pour	1	3 235	5.94%	0.00%
Préfet					
		<b>19</b>	54 454	100.00 %	<b>96.09 %</b>

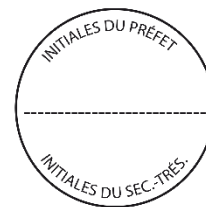
**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2026.04.9974  
Liste des déboursés pour la période du 20 mars au 16 avril 2026**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 20 mars au 16 avril 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



- transfert électronique portant les n° 37 à 41, au montant total de 3 011 519,50 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 143 656,61 \$.

**ADOPTÉE**

**6.2. Rés. 2026.04.9975**

**Dépôt – Rapport financier de la MRC des Laurentides consolidé au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Laurentides doit déposer lors d'une séance du conseil les rapports financiers pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le dépôt des rapports financiers a été donné au moins cinq jours avant la tenue de la présente séance du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt des rapports financiers consolidés au 31 décembre 2025, le tout en conformité avec les dispositions prévues à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

*c.c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

**ADOPTÉE**

**6.3 Rés. 2026.04.9976**

**Affectation du surplus de la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements;

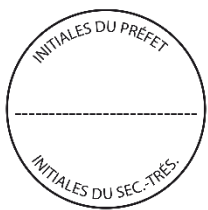
CONSIDÉRANT les projets en cours et les différents engagements pris lors de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affectation du surplus d'un montant de 2 052 938 \$ répartis de la façon suivante :

55-99200-000 Surplus affecté – Intérêts ATCL	35 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Équilibre budgétaire	392 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Ponceaux PTDN et Corridor	500 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Comptabilité	91 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Évaluation foncière	185 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – TI	291 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Bâtiment	65 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – PDZA/ PFNL	21 500\$
55-99200-000 Surplus affecté – Parc Eco nouveau sentier	59 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Étude en sécurité incendie	30 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Sécurité incendie	21 000\$
55-99200-202 Surplus affecté – Réaménagement salle Ronald Provost	50 000\$
55-99200-000 Surplus affecté – Frais auditeurs	6 000\$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

55-99200-000 Surplus affecté – Autres subventions (MDF)	100 000\$
55-99100-000 Surplus non affecté	206 438\$

**ADOPTÉE**

**6.4. Rés. 2026.04.9977  
Octroi d'un contrat et nomination – Vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 à 2030**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2026 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et que conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un comité de sélection s'est réuni pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la société Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. a présenté la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroi à la société Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. un contrat pour la fourniture des services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2026 à 2030, aux montants suivants, plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue :

Exercice financier 2026 : 36 000 \$  
Exercice financier 2027 : 37 000 \$  
Exercice financier 2028 : 38 000 \$  
Exercice financier 2029 : 39 000 \$  
Exercice financier 2030 : 40 000 \$

QUE ces montants soient imputés à même les crédits budgétaires du poste 02-13000-413;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

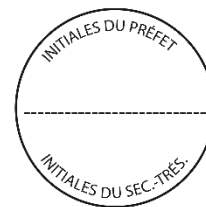
**7. Gestion des ressources humaines**

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt – Compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 7 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 7 avril 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.



9.2. **Rés. 2026.04.9978**

**Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités concernées qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

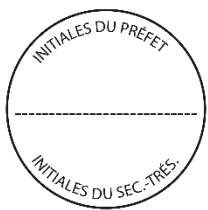
Municipalité	N° de la demande	Résolution municipale
Amherst	DM001-2026	057.03.2026
Labelle	2026-003	67.03.2026
Mont-Tremblant	2025-DM-272	CM26 03 108

c.c. *Municipalité d'Amherst*  
*Municipalité de Labelle*  
*Ville de Mont-Tremblant*

**ADOPTÉE**

9.3. **Rés. 2026.04.9979**

**Demande d'annexion par la Municipalité de Brébeuf d'une parcelle du territoire de la Municipalité de La Conception**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a adopté, le 2 mars 2026, la résolution numéro 260051 confirmant l'adoption du règlement numéro 271-26 décrétant l'annexion des lots 4 419 711, 4 419 713 et 4 419 891 du cadastre du Québec, lesquels étant contigus au territoire de la Municipalité de Brébeuf et situés sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 271-26 de la Municipalité de Brébeuf a été reçu par la MRC des Laurentides le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a adopté, le 9 mars 2026, la résolution numéro 2026-03-073 approuvant le règlement numéro 271-26 de la Municipalité de Brébeuf décrétant l'annexion d'une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'annexion vise à régulariser une problématique d'accès;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC doit faire connaître son avis sur une demande d'annexion dans les 60 jours suivant la réception du règlement d'annexion;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides émette un avis favorable au projet d'annexion, par la Municipalité de Brébeuf, de trois lots situés sur le territoire de la Municipalité de La Conception, tel que prévu au règlement numéro 271-26 décrétant l'annexion des lots 4 419 711, 4 419 713 et 4 419 891 du cadastre du Québec.

### **ADOPTÉE**

#### **10. Schéma d'aménagement - Conformité**

##### **10.1. Rés. 2026.04.9980**

##### **Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

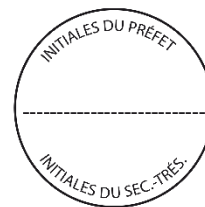
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	310-2026	Arundel	Nouveau règlement relatif à l'entretien et occupation d'immeuble	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments et autres constructions
2	387-26	Huberdeau	Nouveau règlement relatif à l'entretien et occupation des bâtiments	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments
3	2026-429	Labelle	Nouveau règlement relatif à l'entretien et occupation des immeubles patrimoniaux	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation empêchant le déperissement des immeubles patrimoniaux
4	265-2026	Lantier	Règlement de démolition n°235-2022	Modification visant à assujettir l'ensemble des bâtiments principaux aux dispositions relatives à la démolition d'immeuble
5	266-2026	Lantier	Nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments
6	365-2026	Montcalm	Nouveau règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments
7	366-2026	Montcalm	Abrogation du règlement n°251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Adoption d'objectif et critères d'évaluation applicables aux projets assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale
8	324-2025	Mont-Blanc	Nouveau règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments
9	472-26-01	Val-des-Lacs	Nouveau règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments	Règlement visant à établir des normes d'entretien et d'occupation des bâtiments
10	2026-U56-14	Sainte-Agathe-des- Monts	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2009- U56	Ajout des dispositions relatifs aux bassins versants.

c.c. *Municipalité d'Arundel  
Municipalité d'Huberdeau  
Municipalité de Labelle  
Municipalité de Lantier  
Municipalité de Mont-Blanc  
Municipalité de Montcalm  
Municipalité de Val-des-Lacs  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*

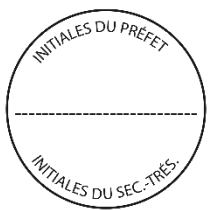
**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Rés. 2026.04.9981**

**Dépôt et approbation – Rapports annuels d'activités dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT les ententes de subdélégation conclues avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, pour la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MRNF;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 11 de cette entente, la MRC doit produire au 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités pour les trois MRC;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les rapports annuels d'activités 2025 produits pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Argenteuil, dans le cadre des ententes de délégation et de subdélégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

**ADOPTÉE**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**15. Développement social et communautaire**

**16. Sécurité publique**

**17. Service de l'évaluation foncière**

**18. Corporation de développement économique (CDÉ)**

**18.1. Rés. 2026.04.9982**

**Dépôt – Rapport financier au 31 décembre 2025 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides**

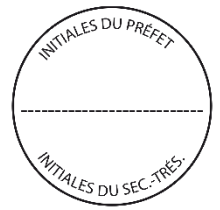
CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, ses états financiers;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier au 31 décembre 2025 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, lequel a été approuvé par les membres de son conseil d'administration en date du 9 avril 2026.

**ADOPTÉE**



**18.2. Rés. 2026.04.9983**

**Appui au projet de Campus universitaire connecté et d'innovation de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'enseignement universitaire demeure limité sur le territoire de la MRC des Laurentides, contribuant à un taux de diplomation plus faible et à l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région font face à des défis importants de main-d'œuvre qualifiée et de développement des compétences;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Campus universitaire connecté à Mont-Tremblant propose une solution innovante permettant d'étudier à l'université en région, grâce à une combinaison d'enseignement à distance, d'encadrement local et de liens avec l'écosystème entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est porté par un partenariat solide et mobilisateur, et qu'il s'appuie sur un modèle éprouvé favorisant la réussite éducative et la rétention des talents en région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre collégial de Mont-Tremblant, déjà implanté sur le territoire de la MRC des Laurentides, agit comme partenaire du projet et souhaite accueillir la phase pilote du campus universitaire connecté dans ses installations, permettant ainsi de bénéficier rapidement d'un lieu physique structurant pour les étudiants et les partenaires;

CONSIDÉRANT QU'une phase pilote de trois ans permettra de tester un modèle structurant, avec un potentiel de déploiement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement sera déposée dans le cadre de l'appel à projets en innovation sociale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

- APPUIE le projet de Campus universitaire connecté et d'innovation de Mont-Tremblant;
- RECONNAISSE l'importance stratégique de ce projet pour améliorer l'accès aux études universitaires en région, favoriser la rétention et l'attraction des talents et soutenir le développement économique et l'innovation sur le territoire;
- APPUIE le dépôt de la demande de financement auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- CONFIRME sa volonté de collaborer activement à la mise en œuvre et au développement du projet;
- INVITE les municipalités du territoire à soutenir et promouvoir cette initiative structurante.

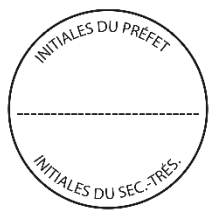
**ADOPTÉE**

**19. Organismes apparentés**

**19.1. Transport adapté et collectif des Laurentides**

**19.1.1. Rés. 2026.04.9984**

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif 2025 et 2026**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif, la MRC des Laurentides a reçu une aide financière d'un montant de 641 647 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 493 987 \$ de l'aide financière versée n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*c.c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable*

**ADOPTÉE**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

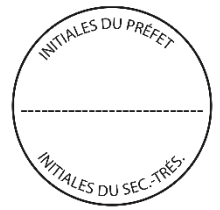
**24. Rés. 2026.04.9985  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 08.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*(Original signé)*

---

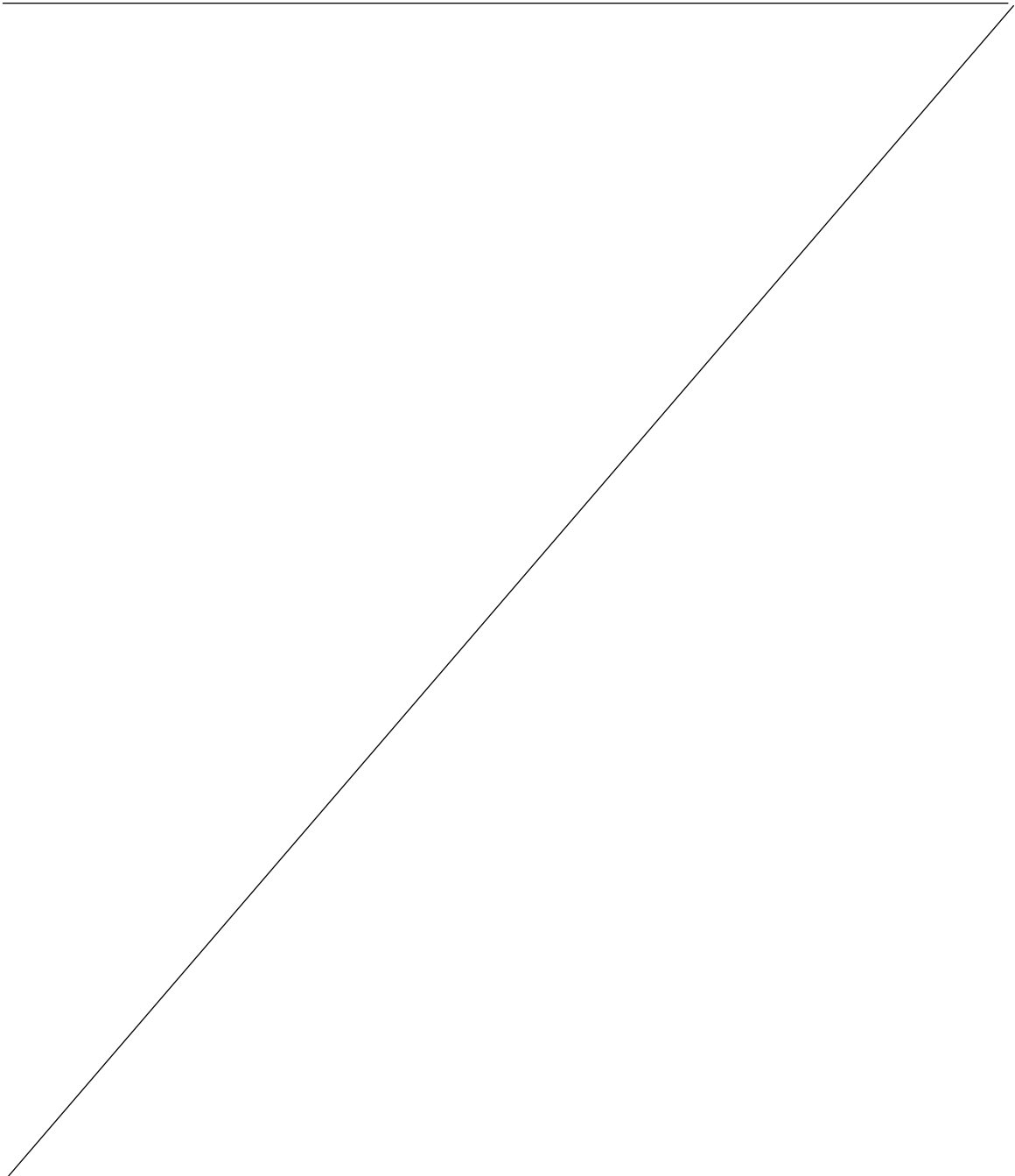
Marc L'Heureux  
Préfet

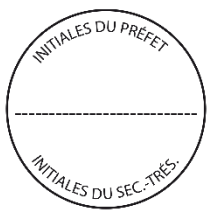
Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

